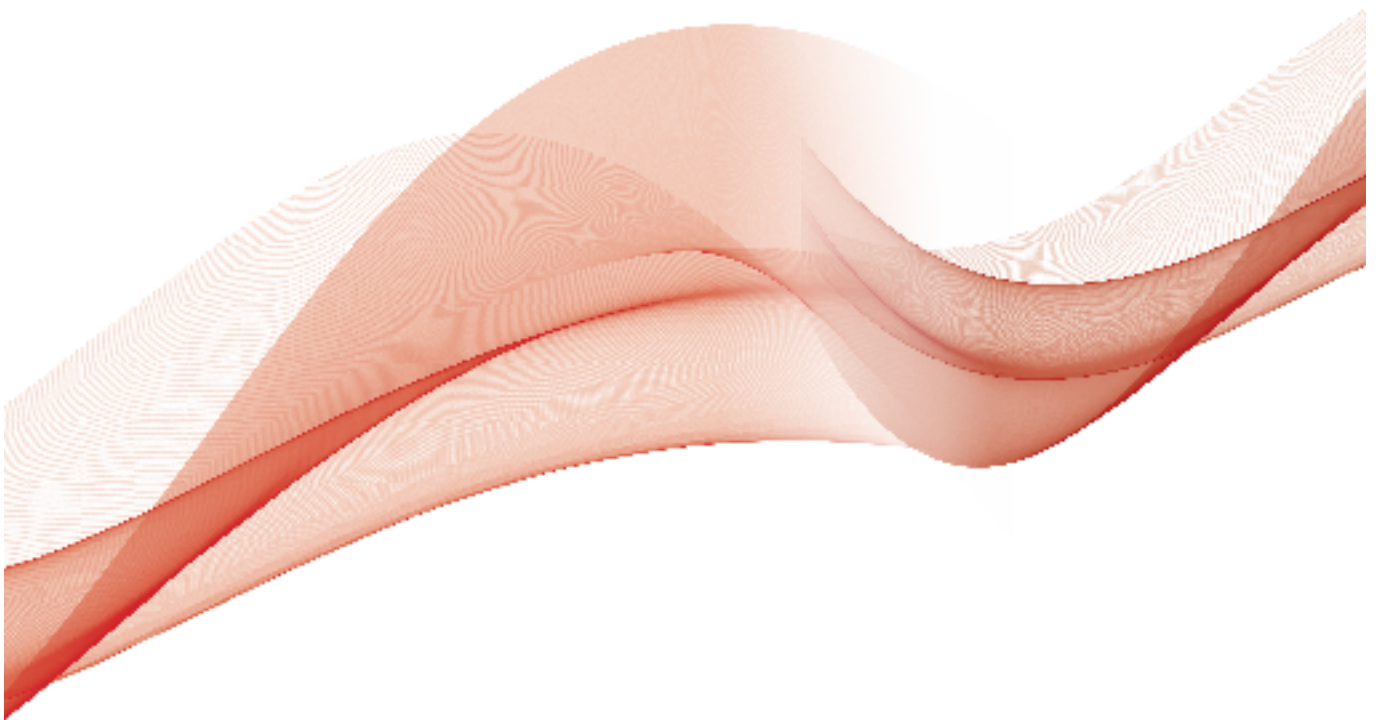


ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 10 MARS 2016



Compagnie des Alpes



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 MARS 2016 A 14 HEURES

BROCHURE DE CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Compagnie des Alpes (ci-après la « Société » ou « CDA ») qui se réunira le 10 mars prochain à 14 heures au Centre de Conférence Etoile Saint Honoré, 21/25 rue Balzac - 75008 Paris.

Si vous ne pouviez toutefois être présent, nous vous serions reconnaissants néanmoins de prendre part à cette Assemblée, en votant par correspondance, en donnant pouvoir à un tiers, ou encore au Président de l'Assemblée générale.

Dans tous les cas, nous vous invitons à utiliser le formulaire de vote joint à ce document, en suivant la procédure décrite ci-après dans le guide de participation à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est réunie pour statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions décrits dans le présent document, lequel contient par ailleurs toutes les informations requises par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Aussi, vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant notre site Internet www.compagniedesalpes.com, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Par ailleurs, et si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que nous vous adressions, à nos frais, les renseignements énumérés à l'article R. 225-88 du Code de commerce : nous vous invitons dans ce cas à compléter et à adresser à notre centralisateur, Caceis Corporate Trust, le formulaire figurant en fin de la présente brochure.

Il est précisé que dans le présent document, sauf précision contraire, « Groupe » désigne la Compagnie des Alpes et les sociétés contrôlées par la Compagnie des Alpes.

Nous vous remercions par avance de votre participation le 10 mars prochain.

Le Conseil d'administration

SOMMAIRE

Guide de participation à l'Assemblée générale mixte	p. 3
Ordre du jour	p. 6
Rapport du Conseil à l'Assemblée générale mixte - présentation des projets de résolutions	p. 7
Texte des projets de résolutions	p. 17
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2014/2015	p. 29
Demande d'envoi de documents et renseignements	p. 44

GUIDE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GENERALE MIXTE

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée (y assister personnellement ou vous y faire représenter), vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire en attestant de l'inscription en compte de vos titres à votre nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous êtes domicilié à l'étranger) au second jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 8 mars 2016 à 0 heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour COMPAGNIE DES ALPES par son mandataire CACEIS Corporate Trust (« CACEIS CT »), ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Si vous souhaitez assister personnellement à cette Assemblée :

Vous devrez vous munir d'une carte d'admission, que vous pourrez obtenir de la manière suivante :

Pour **les actionnaires au nominatif** : en adressant votre demande auprès de CACEIS CT, mandaté par COMPAGNIE DES ALPES pour centraliser les services afférents à cette Assemblée, à l'adresse suivante : CACEIS CT - Assemblées générales centralisées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Pour **les actionnaires au porteur** : en adressant votre demande à votre intermédiaire financier.

A réception, celui-ci établira une attestation de participation, qu'il joindra à votre demande de carte d'admission. Il adressera ces deux documents à CACEIS CT. Si vous avez des comptes-titres chez plusieurs intermédiaires financiers, il appartiendra à chaque intermédiaire de joindre une attestation de participation pour chacun de ces comptes.

CACEIS CT vous enverra votre carte d'admission par courrier postal ou, si les délais postaux sont trop courts, la tiendra à votre disposition au bureau d'accueil de l'Assemblée générale.

Si vous ne pouvez assister personnellement à cette Assemblée :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut exprimer son vote soit **(i) par procuration en se faisant représenter par une autre personne même non actionnaire, soit (ii) en votant par correspondance, soit enfin (iii) en donnant pouvoir au Président**, en remplissant le formulaire unique prévu à cet effet.

Pour **les actionnaires au nominatif** : ce formulaire vous est adressé par CACEIS CT avec votre convocation. Il est donc joint au présent dossier de convocation.

Pour **les actionnaires au porteur** : vous devez en faire parvenir la demande auprès de CACEIS CT (coordonnées ci-dessus), six jours au moins avant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard le 4 mars 2016. Le formulaire de vote est également téléchargeable sur le site internet de la Société (www.compagniedesalpes.com) dans la rubrique consacrée à l'Assemblée générale.

Le formulaire dûment rempli devra être retourné à votre intermédiaire financier, qui établira une **attestation de participation** et adressera ces deux documents à CACEIS CT. Pour prise en compte et traitement, les formulaires devront parvenir à CACEIS CT au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale, soit le 7 mars 2016.

(i) vote par procuration :

Pour voter par procuration, c'est-à-dire donner pouvoir à une personne physique ou morale de son choix pour être représenté à l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir à** » et à indiquer les nom, prénom et adresse complète de leur mandataire dans le cadre prévu à cet effet. Ils devront également fournir leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci. Il conviendra de joindre au formulaire une photocopie d'une pièce d'identité du mandataire à son nom.

L'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée (indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire) accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire.

La révocation du mandat se fait dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour chaque actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant CACEIS Corporate Trust pour chaque actionnaire **au nominatif pur** (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte titres) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier pour chaque actionnaire **au nominatif administré**, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour chaque actionnaire au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier ou par fax à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, ou par fax au 01 49 08 05 82 ou 01 49 08 05 83.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les

notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le vote des actionnaires ne sera pris en compte que si le mandataire désigné se présente à l'accueil de l'Assemblée générale avec une pièce d'identité.

(ii) vote par correspondance :

Pour voter par correspondance, les actionnaires sont invités à cocher la case « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote, puis à exprimer leur choix sur chacun des projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli puis signer et dater celui-ci.

(iii) donner pouvoir au Président :

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, les actionnaires sont invités à cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » du formulaire de vote unique. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci.

A noter : Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Si vous souhaitez procéder au transfert de propriété de vos titres après avoir exprimé votre vote, donné pouvoir ou demandé une carte d'admission :

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment procéder au transfert de propriété de tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le second jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 8 mars 2016 à 0 heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire

habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Approbation de ces conventions.
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération de M. Dominique Marcel, Président-Directeur général.
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération de Mme. Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée.
- Renouvellement de mandats de 3 administrateurs.
- Renouvellement du mandat de MAZARS en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire.
- Nomination de Madame Virginie CHAUVIN en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant.
- Ratification du transfert de siège social.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale ordinaire.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Instauration statutaire du principe « une action, une voix », conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-123 du Code de commerce, et modification corrélative de l'article 8.4 des statuts de la Société.
- Autres aménagements statutaires :
 - Précisions à apporter quant aux autorisations spécifiques données par le Conseil d'administration à la Direction générale et modification corrélative de l'alinéa 1 de l'article 13.4 des statuts de la Société ;
 - Modification du régime de la « record date » par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 et modification corrélative de l'article 15 des statuts de la Société.

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe CDA.
- Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières.
- Annulation des délégations de compétence et autorisations précédemment consenties au Conseil d'administration.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale extraordinaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2015 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions ordinaires et extraordinaires, dont notamment (i) l'instauration statutaire du principe « une action, une voix » conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-123 du Code de commerce, (ii) la modification de l'article des statuts relatif au nouveau régime de la « record date », et (iii) le renouvellement par anticipation du mandat de trois administrateurs pour une durée de deux ans.

Cette Assemblée générale sera aussi l'occasion de renouveler certaines autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital.

Vingt-six résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée générale mixte du 10 mars 2016.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 & 2)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2014/2015, nous vous invitons à prendre connaissance de l'exposé sommaire ci-après ainsi que des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant en intégralité dans le Document de référence 2015 (pages 51 à 58 et pages 118 à 166), lesquels vous donneront toute information utile concernant l'activité et les résultats sociaux et consolidés de l'exercice.

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2015, dont il ressort un bénéfice de 12 763 209,60 euros.

La deuxième résolution soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe de 30 033 milliers d'euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (résolution n°3)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de verser au titre des résultats de l'exercice un dividende de 0,40 euro par action.

Le dividende serait mis en paiement le 17 mars 2016, la date de détachement du coupon étant désormais fixée à J-2, soit au 15 mars 2016.

Approbation des conventions et engagements réglementés (résolution n°4)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état :

- d'une convention réglementée autorisée au cours de l'exercice 2014/2015 (*Conseil d'administration du 17/12/2014*) : il s'agit de la résiliation, à effet au 1^{er} octobre 2014, de la convention de licence de marque conclue avec Musée Grévin et qui était intégralement refacturée à Grévin et Compagnie ; cette dernière ne faisant usage de la marque Grévin qu'à titre de dénomination sociale ;

- d'une convention réglementée autorisée après la clôture de l'exercice 2014/2015 (*Conseil d'administration du 29/10/2015*) : il s'agit d'une convention de prestation de services avec la Société du Parc du Futuroscope. La CDA, actionnaire de référence du Futuroscope, dispose d'une structure, d'une expérience, d'une organisation et de moyens lui conférant un savoir-faire reconnu et confirmé dans les domaines administratifs, financiers, techniques et opérationnels, lui permettant d'apporter une assistance fiable et efficace à ses filiales dans lesdites matières. Le Futuroscope a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de l'assistance et du savoir-faire que la CDA est en mesure de lui fournir afin d'optimiser sa gestion et de conduire au mieux ses activités. Le Futuroscope sera facturé au titre de la Convention d'Assistance générale à hauteur d'un montant global de 900 K€ du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1. Ce montant a été calculé afin de tenir compte d'une part des prestations effectivement réalisées par la CDA et d'autre part des moyens mis en œuvre par le Futuroscope, lui-même, au titre des domaines concernés.

Cette convention a pris effet, rétroactivement au 1^{er} octobre 2014.

Le produit en résultant pour votre Société, au titre de l'exercice, s'élève à 900 K€.

Ces deux conventions sont donc soumises à votre approbation.

Administrateurs / entités concernés ne prenant pas part au vote : Monsieur Dominique Marcel, Président-Directeur général de la CDA et Président du Conseil de surveillance de la société du Parc du Futuroscope ; Monsieur Jacques Maillot, Membre de Conseil d'administration de la CDA et du Conseil de surveillance de la société du Parc du Futuroscope ; Madame Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée de la CDA et membre du Conseil de surveillance de la société du Parc du Futuroscope.

Avis consultatif sur les rémunérations des dirigeants (résolutions n°5 & 6)

Nous vous invitons à émettre un vote consultatif favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée respectivement à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (résolution n°5), et à Mme. Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (résolution n°6), au titre de l'exercice écoulé. Un sous-chapitre complet est consacré aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux dans le Document de référence 2015 (p. 76 à 82).

Dans la continuité des pratiques en la matière, mises en œuvre les exercices précédents, la rémunération du Président-Directeur général et de la Directrice générale déléguée, qui ne disposent ni l'un ni l'autre d'un contrat de travail, comprend une part fixe et une part variable soumise à des critères qualitatifs et des critères quantitatifs.

La part fixe de la rémunération est déterminée par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, en considération des qualités personnelles des dirigeants, des pratiques de marché, et de l'échelle des rémunérations des dirigeants du groupe CDC auquel est rattachée la Société.

Sauf circonstances exceptionnelles, le montant de la partie fixe n'est révisé qu'à des échéances relativement longues. Ainsi, la rémunération fixe de Dominique Marcel, Président Directeur-général, n'a pas évolué depuis l'exercice 2009/2010. Elle a été reconduite pour l'exercice en cours. Celle d'Agnès Pannier-Runacher, telle que fixée pour l'exercice 2012/2013 lors de son entrée en fonctions sur la base de celle de son prédécesseur, a été reconduite également pour l'exercice 2014/2015. Elle a été

portée à 260 000 euros pour l'exercice en cours, à l'effet d'aligner cette part fixe sur un niveau plus en ligne avec les pratiques du secteur pour des fonctions équivalentes et de tenir compte de l'évolution fonctionnelle du mandat au sein du Groupe, et ce, dans un contexte d'amélioration des résultats du Groupe.

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas des Plans d'attribution d'actions de performance mis en œuvre par la CDA, après y avoir renoncé en 2009/2010.

Les éléments individuels de rémunération sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chaque dirigeant mandataire social.

Nous vous précisons que votre vote consultatif ne porte pas sur les engagements dits différés qui ont déjà fait l'objet d'une approbation en Assemblée générale au titre des conventions et engagements règlementés.

Eléments de la rémunération due ou attribuée à M. Dominique MARCEL, Président-Directeur général (résolution n°5)

Eléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2014/2015	Commentaires
Rémunération fixe	360 000 €	Rémunération fixe brute 2014/2015 (sans changement depuis 2009/2010)
Rémunération variable	180 000 €	Soit <u>50</u> % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	18 959 €	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock options ou d'actions de performance	N/A	Dominique Marcel, comme les autres dirigeants mandataires sociaux, n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du Groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. <i>A noter : A l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.</i>
Indemnité de non concurrence	N/A	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2015, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 727 996 €.	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. <i>A noter : Engagement antérieur préalablement autorisé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions et engagements réglementés</i>
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	5 908 €	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.

Eléments de la rémunération due ou attribuée à Mme. Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (résolution n°6)

Eléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2014/2015	Commentaires
Rémunération fixe	240 000 €	Rémunération fixe brute 2014/2015 (sans changement depuis son entrée en fonction)
Rémunération variable	120 000 €	Soit <u>50</u> % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	13 628 €	Agnès Pannier-Runacher bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock options ou d'actions de performance	N/A	Agnès Pannier-Runacher, comme les autres dirigeants mandataires sociaux, n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Agnès Pannier-Runacher bénéficie d'une indemnité de départ en cas de sortie du Groupe par suite de révocation (hors faute grave ou faute lourde) d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. <i>A noter : Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.</i>
Indemnité de non concurrence	N/A	Agnès Pannier-Runacher n'est pas soumise à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2015, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 54 678 €.	Agnès Pannier-Runacher bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. <i>A noter : Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.</i>
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Agnès Pannier-Runacher bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	3 673 €	Agnès Pannier-Runacher dispose d'un véhicule de fonction.

Renouvellement du mandat de trois administrateurs (résolutions n°7 à 9)

A la suite de la mise en place du renouvellement échelonné des mandats des administrateurs par l'Assemblée générale mixte du 12 mars 2015, nous vous invitons à renouveler, de manière anticipée, le mandat de trois administrateurs :

- la Banque Populaire des Alpes,
- la CRAM –Crédit Agricole des Savoie,
- la Caisse des dépôts et Consignations

Les mandats de ces trois administrateurs devant expirer en principe lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats, ces administrateurs ont proposé de démissionner à effet de la présente Assemblée et de se porter candidats pour un nouveau mandat de deux ans, qui viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Renouvellement du mandat de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (résolution n°10)

Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet MAZARS, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous invitons donc à le renouveler pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Nomination de Madame Virginie Chauvin en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant (résolution n°11)

Le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Raymond PETRONI, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous invitons à nommer Madame Virginie Chauvin, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Ratification du transfert de siège social (résolution n°12)

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 juillet 2015 a décidé du transfert du siège social au 50/52 boulevard Haussmann – 75009 PARIS à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous invitons à ratifier la décision prise par le Conseil.

Assemblée générale mixte du 10 mars 2016

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 30 euros par action (résolution n°13)

Nous vous invitons, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions Compagnie des Alpes.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10% du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 30 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de 18 mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions vous sont données dans le Document de référence concernant le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur.

Pouvoirs pour les formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire (résolution n°14)

Résolution d'usage.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Instauration statutaire du principe « une action, une voix » conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-123 du Code de commerce et modification corrélative de l'article 8.4 des statuts de la Société (résolution n°15)

La loi n°2014-384 du 29 mars 2014 « *visant à reconquérir l'économie réelle* » dite « loi Florange » généralise, dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, sauf clause contraire des statuts adoptée postérieurement à la promulgation de la loi.

Afin de maintenir l'égalité de traitement entre les actionnaires détenant leurs actions au nominatif et ceux les détenant au porteur, nous vous invitons à utiliser la faculté conférée par l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce de ne pas conférer de droit de vote double, de conserver les droits de vote simples et de modifier en conséquence l'article 8.4 des statuts de la Société.

En cas de rejet de la résolution, il sera automatiquement conféré, à compter du 3 avril 2016, un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire.

Autres aménagements statutaires (résolution n°16)

- **Autorisations spécifiques données par le Conseil d'administration à la Direction générale.**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'administration ne peut autoriser directement le Directeur général délégué à donner des cautions avals et garanties au nom de la Société ; cette autorisation ne pouvant être donnée qu'au Directeur général, lequel dispose de la faculté de déléguer ce pouvoir. Nous vous invitons à adapter la rédaction de l'alinéa 1 de l'article 13.4 des statuts, en conséquence.

- **Modification du régime de la « record date » par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014**

Le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 a modifié la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées générales d'actionnaires.

En vertu de l'article R. 225-85 du Code de Commerce tel que modifié, cette liste est désormais établie au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (au lieu du troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris).

Ces nouvelles dispositions sont d'ordre public et prennent effet même en l'absence de dispositions statutaires.

Nous vous invitons donc à procéder à une adaptation de l'article 15 des statuts.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions (résolution n°17)

Nous vous invitons à permettre la mise en œuvre au sein du Groupe d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice des salariés de la Société et/ou du Groupe, à l'exclusion des mandataires sociaux de la Compagnie des Alpes qui ne sont plus bénéficiaires des plans CDA depuis six ans.

Les quantités d'actions qui pourraient être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront dépasser 1% du nombre total d'actions composant le capital social, et le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises et d'options de souscription d'actions ouvertes et non encore levées est limité à 7% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé qu'au 30 septembre 2015, la dilution potentielle de l'ensemble de ces instruments de fidélisation (plans d'options de souscription d'actions émises en vigueur et actions attribuées gratuitement non définitivement acquises) représente moins de 1% du capital.

En pratique, cette autorisation est utilisée pour deux plans consécutifs et les plans d'actions de performance mis en place annuellement par la CDA représentent actuellement environ 0,25% de son capital, soit environ 0,50% pour deux plans successifs :

- Plan N°18 (exercice 2014/2015) : 0,25%
- Plan N°17 (exercice 2013/2014) : 0,23%
- Plan N°16 (exercice 2012/2013) : 0,26%

Toutefois nous préférons fixer à 1% le plafond de cette autorisation, afin de nous laisser une marge de manœuvre devant couvrir notamment les éventuels changements de périmètre et permettant d'ouvrir un peu plus largement les plans à d'autres salariés, les plans mis en œuvre chaque année bénéficiant actuellement à environ 150 collaborateurs membres de l'encadrement du Groupe.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de leur attribution définitive, le Conseil ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune.

L'acquisition définitive sera subordonnée à la présence des bénéficiaires au sein du Groupe à l'issue de la période d'acquisition.

Elle sera subordonnée également à des conditions de performance collective et/ou individuelle qui seront fixées par le Conseil, ces conditions pouvant varier selon la catégorie de bénéficiaires, selon que les bénéficiaires sont membres ou non du Comex de CDA (voir Document de référence 2015 p.83).

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour une nouvelle durée de 26 mois.

Le Conseil devra également fixer les conditions de performance devant subordonner l'acquisition définitive des actions par leurs bénéficiaires, étant rappelé à des conditions de performance collective et/ou individuelle, et à la présence des bénéficiaires au sein du Groupe à l'issue de la période d'acquisition.

Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n°18)

Nous vous invitons à conférer à votre Conseil d'administration une délégation de compétence aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation sera de nouveau donnée pour une durée de 26 mois et remplacera la précédente délégation ayant le même objet.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation sera de 90 millions d'euros.

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances qui pourraient être émis en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 100 millions d'euros.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette délégation.

Par ailleurs, nous vous informons que depuis la loi « Florange » du 29 mars 2014, l'utilisation, par le Conseil, d'autorisations conférées par l'Assemblée générale est désormais possible en période d'offre publique d'achat (*suppression du principe de neutralité*). Néanmoins, et afin de nous conformer aux recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), nous vous invitons à préciser que le Conseil ne pourra faire usage de la délégation conférée, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (résolution n°19)

Il vous est proposé de donner au Conseil d'administration une délégation de compétence aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public.

Nous vous demandons en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous demandons également de conférer à votre Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et lui conférer notamment le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour souscrire les émissions décidées en vertu de la présente délégation en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce et sera en conséquence au moins égal à la moyenne pondérée des trois derniers jours de bourse précédant sa

fixation, diminué le cas échéant de la décote de 5% prévue à l'article R. 225-119 du Code de commerce.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation sera :

- de 45 millions d'euros, soit un peu moins de 25% du capital, en cas de délai de priorité octroyé aux actionnaires,
- de 35 millions d'euros, soit environ 20% du capital, à défaut de délai de priorité.

Celui des titres de créances sera de 100 millions d'euros.

Cette délégation sera de nouveau donnée, en lieu et place de la précédente délégation, pour une durée de 26 mois également.

Par ailleurs, pour les mêmes motifs que ceux exposés précédemment, le Conseil ne pourra faire usage de la délégation conférée, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (résolution n°20)

Nous vous invitons à conférer au Conseil d'administration une délégation de compétence permettant l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Les augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette délégation de compétence s'effectueraient par voie dite de « placement privé », c'est-à-dire par offre s'adressant exclusivement :

- aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ;
- à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers ;

- un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 100.

Les plafonds du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation seront limités aux mêmes montants que ceux fixés pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription aux termes de la résolution précédente et s'imputeront sur ces mêmes plafonds, étant précisé que la réglementation limite en tout état de cause ces émissions à 20% du capital social par an.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et R. 225-119 du Code de commerce.

L'usage de cette délégation suppose que vous supprimiez le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux émissions de valeurs mobilières à émettre, étant précisé que nous vous demandons de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité.

Cette nouvelle délégation de compétence sera consentie pour une durée de 26 mois ; étant précisé que, le Conseil ne pourra en faire usage, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n°21)

Nous vous invitons à donner au Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant d'émettre des actions sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette nouvelle délégation de compétence sera consentie pour une durée de 26 mois ; étant précisé que, le Conseil ne pourra en faire usage, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution n°22)

Il vous est demandé de renouveler la précédente délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil pourra, sur le fondement de cette délégation, augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 30 millions d'euros, avec une durée de délégation toujours fixée à 26 mois.

En période d'offre publique d'achat, le Conseil ne pourra faire usage de cette délégation qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe CDA (résolution n°23)

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il convient de proposer à l'Assemblée de réserver à des salariés adhérent au Plan d'Épargne Groupe une augmentation du capital social en numéraire.

En effet, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce dispose que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital aux conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. L'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2.

Aux termes de cette résolution, il vous est donc demandé, en application des dispositions légales, de donner compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 703 000 actions (soit 2,9% du capital social à ce jour) à souscrire en numéraire et

Assemblée générale mixte du 10 mars 2016

réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Épargne Groupe CDA.

La durée de cette autorisation est également fixée à 26 mois.

Votre Conseil d'administration vous invite toutefois à rejeter cette résolution à laquelle il n'est pas favorable dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société.

Il est rappelé à cet égard que le FCP « CDA Actionnariat », dans lequel peuvent investir les salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe, détenait 1,35% du capital de la CDA au 30 septembre 2015.

Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières (résolution n°24)

Il vous est proposé de fixer à (i) à 90 millions d'euros le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu de l'ensemble des autorisations ci-dessus (résolutions n°17 à 23) qui seraient conférées, et (ii) à 200 millions d'euros le montant nominal maximal global pour les titres de créances.

Un tableau récapitulatif portant sur les utilisations de ces délégations au cours de l'exercice figure au chapitre V.2.3 du Document de référence 2015 et est reproduit ci-après.

Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration (résolution n°25)

Sous réserve de votre approbation, ces nouvelles autorisations et délégations de compétence priveront d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toutes les autorisations et délégations de compétence antérieure ayant le même objet consenties au Conseil, c'est-à-dire les autorisations et délégations de compétence toujours en vigueur consenties par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2014.

Pouvoirs pour les formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire (résolution n°26)

Résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées recueilleront votre approbation, à l'exception de la vingt-troisième résolution que nous vous invitons à rejeter.

Usage des autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital au cours de l'exercice 2014/2015

Objet de la délégation	AGE	Échéance	Montant maximal autorisé	Utilisations	Solde de l'autorisation au 30/09/2015
Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe	13/03/2014 (10ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	1% du capital au jour de la décision d'attribution, outre un maximum de 7% du capital pour l'ensemble des actions gratuites et options de souscription en circulation	Actions de performance (Plan n°18) : 59 925 actions (soit, au jour de l'attribution, 0,25% du capital)	1% du capital / Solde du plafond maximum : 6,4% (le nombre d'actions gratuites et d'options de souscription en circulation représentant 0,6% du capital)
Délégation pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (émissions réservées aux actionnaires)	13/03/2014 (11ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	Actions : 90 M€ ; Titres de créances : 100 M€	Néant	Actions : 90 M€ ; Titres de créances : 100 M€
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public	13/03/2014 (12ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	Actions : 45 M€ (en cas de délai de priorité), sinon 18 M€ ; Titres de créances : 100 M€	Néant	Actions : 45 M€ ; Titres de créances : 100 M€
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre de placement privé	13/03/2014 (13ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	Actions : 45 M€ (en cas de délai de priorité), sinon 18 M€ ; et max 20% du capital par an lors de l'émission Titres de créance: 100 M€	Néant	Actions : 20% du capital Titres de créance: 100 M€
Délégation pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature de titres	13/03/2014 (14ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	10% du capital (soit, actuellement 18,5 M€)	Néant	10% du capital (soit, actuellement 18,5 M€)
Délégation pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	13/03/2014 (15ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	Actions : 30 M€	Néant	Actions : 30 M€
Délégation pour augmenter le capital par émission réservée aux salariées dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe	13/03/2014 (16ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	700 000 actions (2,9% du capital, soit 5,4 M€)	Néant	700 000 actions (2,9% du capital, soit 5,4 M€)
Plafond nominal total, toutes autorisations confondues	13/03/2014 (17ème résolution)		Actions : 90 M€ ; Titres de créances : 200 M€		Actions : 90 M€ ; Titres de créances : 200 M€

PROJET DE RÉSOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2015)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Société et du Groupe Compagnie des Alpes établi par le Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, qui se traduisent par un bénéfice de 12 763 209,60 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts) qui s'élève à 95 405,28 euros, tel que précisé dans le rapport de gestion.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, qui se traduisent par un Résultat Net Part du Groupe de 30 033 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, après avoir constaté, compte tenu du bénéfice de l'exercice d'un montant de 12 763 209,60 euros et du report à nouveau antérieur de 69 141 484,79 euros, que le bénéfice distribuable s'élève à 81 904 694 euros, approuve les propositions d'affectation du résultat et de

fixation du montant du dividende faites par le Conseil d'administration et décide :

- de doter la réserve légale d'une somme de 638 160,48 euros ;
- de fixer à 0,40 euro le dividende versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence de répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 9 709 660,4 euros, sur la base d'un nombre maximal de 24 274 151 actions susceptibles de bénéficier du droit au dividende ;
- de reporter à nouveau, au minimum, la somme de 71 556 873,51 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 17 mars 2016, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 15 mars 2016.

Au cas où, lors de la mise en paiement, le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende serait inférieur au nombre de 24 274 151 actions mentionné ci-dessus, en raison de la détention par la Société d'une partie de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé serait affectée au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2011/2012 : Dividende par action de 0,70 €

Exercice 2012/2013 : Néant

Exercice 2013/2014 : Dividende par action de 0,35 €

** Dividendes éligibles à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts*

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'ensemble des conventions conclues au cours de l'exercice écoulé telles que mentionnées dans ledit rapport.

Cinquième résolution

(Avis consultatif sur les éléments de rémunération de M. Dominique Marcel, Président-Directeur général)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tel que figurant dans le Document de référence 2015 (Chapitre V.2.1.), émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2014/2015.

Sixième résolution

(Avis consultatif sur les éléments de rémunération de Mme. Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tel que figurant dans le Document de référence 2015 (Chapitre V.2.1.), émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Mme. Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2014/2015.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la Banque Populaire des Alpes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de la Banque Populaire des Alpes pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur du Crédit Agricole des Savoie)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur du Crédit Agricole des Savoie pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat du Commissaires aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale prenant acte que le mandat du Cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Onzième résolution

(Nomination de Madame Virginie CHAUVIN en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant)

L'Assemblée générale prenant acte que le mandat de Monsieur Raymond PETRONI, Commissaire aux comptes suppléant arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de nommer, en remplacement de ce dernier, Madame Virginie CHAUVIN, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Douzième résolution

(Ratification du transfert de siège social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 juillet 2015, de transférer le siège social du 89 rue Escudier - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, au 50/52 boulevard Haussmann - 75009 PARIS, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen du 22 décembre 2003 n°2273/2003, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des instructions d'application, avec pour principaux objectifs :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur..

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 30 euros par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10% des actions composant le capital social de la Compagnie des Alpes à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 30 septembre 2015, 2 427 415 actions représentant un investissement maximum de 72 822 450 euros sur la base du prix maximum d'achat par action de 30 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 mars 2015.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire)

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre ordinaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Quinzième résolution

(Instauration statutaire du principe « une action, une voix » conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-123 du Code de commerce et modification corrélative de l'article 8.4 des statuts de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissances prise du rapport du Conseil d'administration décide :

- d'utiliser la faculté prévue par l'article L 225-123 alinéa 3 du Code de commerce afin de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire ;
- de modifier en conséquence l'article 8.4 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

8.4. Droits et obligations attachés aux actions

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque action donne droit à une (1) seule voix.

Outre le droit de vote qui lui est attribué, chaque action donne, également, droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, du partage du bénéfice et du boni de liquidation.

[Le reste de l'article demeure inchangé] »

Seizième résolution

(Autres aménagements statutaires - Autorisations spécifiques données par le Conseil d'administration à la Direction générale - Modification du régime de la « record date » par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014)

1. Précisions à apporter quant aux autorisations spécifiques données par le Conseil d'administration à la Direction générale et modification corrélative de l'alinéa 1 de l'article 13.4 des statuts de la Société

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'administration ne peut autoriser directement le Directeur Général Délégué à donner des avals cautions et garanties au nom de la Société ; cette autorisation ne pouvant être donnée qu'au Directeur général, lequel dispose de la faculté de déléguer ce pouvoir.

En conséquence, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide d'adapter en ce sens la rédaction de l'article 13.4 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« 13.4. Autorisations spécifiques et limitations de pouvoirs de la Direction Générale

Le Conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe, autoriser le Directeur Général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans que la durée de cette autorisation ne puisse être supérieure à un an.

.... »

2. Modification du régime de la « record date » par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 et modification corrélative de l'article 15 des statuts de la Société

A la suite du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 le délai de règlement/livraison est passé de 3 à 2 jours de bourse. Les actionnaires habilités à participer aux Assemblées générales sont désormais ceux dont les actions seront inscrites en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide de modifier, en conséquence, l'alinéa 1 de l'article 15, des statuts, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« 15. ACCES AUX ASSEMBLEES - REPRESENTATION

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété des actions, sous la forme et au lieu indiqués dans l'avis de convocation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

[Le reste de l'article demeure inchangé]

Dix-septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société (hors ses dirigeants mandataires sociaux) ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
2. décide que la quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas être supérieure d'une part à 1% du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, et d'autre part à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieur à

7% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que les attributions effectuées en application de la présente résolution devront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, le Conseil d'administration ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société (hors ses dirigeants mandataires sociaux) ou des sociétés ou groupements susvisés ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque

année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 90 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. constate et décide, en tant que de besoin, que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
6. constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les

caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

9. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
3. décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 45 millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription conféré aux actionnaires par le Conseil d'administration ou, à défaut d'un tel délai, à 35 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;

4. décide également que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;
5. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
7. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera déterminée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en conséquence égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% sans pouvoir en tout état de cause être inférieure à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits

d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

9. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, par offre dite de « placement privé » s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société;
2. précise, qu'outre être limitée au(x) même(s) montant(s) en nominal que ceux visés au 3. de la dix-neuvième résolution ci-dessus et s'imputant sur lesdits plafonds, l'émission de titres de capital réalisée en vertu de la présente résolution sera en tout état de cause limitée à 20% du capital social par an au moment de l'émission conformément aux dispositions prévues à l'article L. 225-136 3° du Code de commerce, montant(s) au(x)quel(s) s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera par ailleurs sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la

présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre;
5. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
7. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera déterminée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en conséquence égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% sans pouvoir en tout état de cause être inférieure à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les

dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

9. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et

notamment de l'article L. 225-147, 6e alinéa dudit Code :

1. délègue, dans la limite de 10 % du capital social à quelque moment que ce soit, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital.

La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du

capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 30 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;

2. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social portera effet ;
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe CDA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'un montant maximum de 703 000 actions représentant 2,9% du capital social à ce jour, à souscrire en numéraire réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Épargne Groupe CDA dont les sociétés employeurs sont soit la Compagnie des Alpes soit des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée.

Les bénéficiaires souscriront par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

La présente décision comporte suppression au profit desdits salariés du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés qui leur sont éventuellement imposés pour exercer leurs droits ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital

Vingt-quatrième résolution

(Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- d'une part, à 90 millions d'euros, le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu des autorisations conférées par les résolutions n°17 à n°23 ci-avant, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi ;
- d'autre part, à 200 millions d'euros, le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu desdites autorisations.

Vingt-cinquième résolution

(Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, prend acte du fait que les autorisations et délégations visées aux résolutions n°17 à n°23 ci-avant privent d'effet à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toute autorisation et délégation de compétence antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'administration, c'est-à-dire l'ensemble des autorisations et délégations de compétence en la matière toujours en vigueur consenties par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2014.

Vingt-sixième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre extraordinaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2014/2015

1. ENTRETIEN AVEC DOMINIQUE MARCEL, PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE DES ALPES

Le marché du tourisme connaît actuellement une profonde mutation. La multiplication de l'offre et les possibilités offertes par le digital ont fait évoluer radicalement les attentes des clients. Comment la Compagnie des Alpes aborde-t-elle cette transformation ?

Pour attirer et fidéliser des clients de plus en plus exigeants dans un contexte fortement concurrentiel, nous devons proposer des produits à la hauteur de leurs attentes, des services personnalisés, une expérience globale d'exception. Les clients sont prêts à consacrer un budget significatif à leurs loisirs à condition d'avoir la garantie de passer un moment privilégié, de vivre une parenthèse enchantée au sein de nos destinations de loisirs ou de nos domaines skiables. Le tourisme vit aujourd'hui un bouleversement avec la montée en puissance du digital et l'explosion du nombre de touristes internationaux. Au nombre de 20 millions en 1950, ils sont aujourd'hui 1 milliard et l'on prévoit que ce chiffre double d'ici 2030. Pour relever les défis formidables du marché des loisirs, pour attirer de nouvelles clientèles, la Compagnie des Alpes, premier exploitant mondial de domaines skiables et 4^e acteur européen des parcs de loisirs, se doit de fournir un haut niveau de satisfaction à ses clients, en s'appuyant sur ses savoir-faire et son portefeuille de sites d'excellence.

Comment la Compagnie des Alpes travaille-t-elle à développer l'attractivité des stations de ski ?

Sur le marché du ski, qui est un marché mature en Europe, nous souhaitons renouer avec une croissance des volumes en attirant une clientèle française et internationale. Pour cela, notre devoir de leader est de demeurer à un haut niveau d'excellence opérationnelle en développant des installations confortables, rapides, sûres et des domaines skiables conformes aux attentes des skieurs en termes de développement durable et de plaisir de glisse (moins de pylônes et moins de remontées mécaniques pour un espace plus fluide offrant les mêmes possibilités de ski). Le skieur qui évolue sur nos domaines, parmi les plus beaux du monde, souhaite, au-delà de la pratique du ski, vivre une expérience globale en station axée sur la « Très Grande Satisfaction » (TGS), depuis son arrivée à la station jusqu'à son départ.

Nous travaillons à simplifier et faciliter au maximum le parcours client en station, entre autres à travers les outils digitaux et notre distributeur Alpes Ski Résa, qui nous permet d'offrir des packages complets adaptés aux besoins de nos clients. Parce que les exigences de nos clients ont évolué, qu'ils recherchent toujours plus de personnalisation et des

loisirs adaptés à leurs aspirations et à leurs envies, il est également indispensable de proposer des activités autour du ski.

Un projet tel que l'espace dédié aux loisirs d'altitude Mille8, aux Arcs, a ainsi vocation à inspirer d'autres stations. Nous menons également des actions en collaboration avec l'écosystème pour développer les capacités d'hébergement sur nos domaines skiables, par exemple au travers de la Foncière Rénovation Montagne ou de notre réseau d'agences immobilières, afin de construire l'offre la plus attractive possible. L'ensemble de ces initiatives sur les domaines skiables nécessitera une progression des investissements, au cours de l'exercice 2015/2016, avant de revenir à un rythme normal.

Cette notion de « Très Grande Satisfaction » (TGS) est-elle toujours le mot d'ordre dans les destinations de loisirs ?

Nos bons résultats financiers – nous enregistrons une croissance de 10,1 % du chiffre d'affaires sur nos destinations de loisirs après avoir connu une croissance de 6 % l'an dernier – sont une validation de notre stratégie, qui a consisté à se recentrer, en cédant 11 parcs depuis 2011, dont 4 cette année, et à investir massivement sur les parcs capables de rentabiliser la TGS. Notre portefeuille de 13 parcs, organisé notamment autour de quatre grandes enseignes – Parc Astérix, Grévin, Futuroscope et Walibi – est aujourd'hui homogène et cohérent. Nous continuons à travailler à l'amélioration de la satisfaction clients à tous les niveaux dans nos parcs, et nous accélérons, là aussi, notre politique d'investissement pour développer des attractions de qualité.

Par ailleurs, nous avons décidé de doter nos parcs d'envergure nationale de capacités d'hébergement. Après Walibi Holland et son Walibi Village, nous allons faire du Parc Astérix un véritable resort capable d'accueillir plus de 2 millions de visiteurs, et pour cela, un investissement de 55 millions d'euros a été décidé pour quadrupler ses capacités d'hébergement, et ainsi, agrandir sa zone de chalandise et augmenter à 1,5 jour la durée du séjour des visiteurs. Au total, 450 chambres seront construites d'ici 2019.

Quelle est l'ambition de la Compagnie des Alpes à l'international ?

Le développement international est un objectif essentiel. Dans nos deux métiers, notre activité de conseil et de prestations de services nous a permis d'acquérir ces dernières années à l'international une notoriété et une crédibilité basées sur des réussites concrètes : la station de Rosa Khutor où se sont déroulées les épreuves alpines des J.O. de Sotchi, le parc Sindbad ouvert en août à Casablanca, etc. Notre savoir-faire d'opérateur, reconnu mondialement et très apprécié localement, nous donne un avantage concurrentiel. Mais le temps est aujourd'hui venu pour le groupe d'aller plus loin dans son développement international et de

s'implanter sur des marchés émergents.

Nous devons devenir un opérateur dans ces zones géographiques à forte croissance en nouant des partenariats sur des grands projets ou en acquérant directement des sites. Il nous faut œuvrer à capter de nouvelles clientèles étrangères, à la fois en s'implantant sur ces marchés dynamiques et en les faisant venir en France dans nos sites. Accueillir de nouvelles clientèles dans nos stations de ski représente un défi considérable. C'est une des raisons pour lesquelles nous investissons actuellement dans des installations dédiées au ski débutant, car le caractère sportif de nos stations de haute altitude peut effrayer une clientèle internationale qui n'a sans doute pas la même connaissance ni la même pratique du ski que notre clientèle européenne. L'international représente un très beau potentiel d'accélération de notre croissance organique sur ce marché.

Après Montréal en 2013 et Prague l'année suivante, Séoul est devenue en juillet 2015 la troisième ville à abriter une franchise Grévin.

Quid du développement de la marque Grévin à l'international ?

Ces franchises Grévin ont été très bien accueillies par le public qui a plébiscité la qualité des sites et des produits qu'ils proposent. Les visiteurs leur ont attribué des notes de satisfaction qui figurent parmi les plus élevées du groupe, ce qui prouve la capacité de la Compagnie des Alpes à développer des produits d'exception à l'international. Mais nous souffrons encore sur ces marchés d'un manque de notoriété de la marque Grévin et la montée en puissance de notre chiffre d'affaires est en-dessous de nos attentes. C'est pourquoi j'ai souhaité que l'on concentre nos efforts sur ces sites, ainsi que sur Chaplin's World by Grévin qui ouvrira en Suisse en 2016, avec une priorité donnée à l'acquisition de nouveaux visiteurs. Le mode de pilotage de Grévin International a également été repensé et confié à l'équipe en charge des destinations de loisirs.

La Chine constitue-t-elle une cible privilégiée pour le groupe ?

On observe dans les pays à forte croissance un boom de la classe moyenne, qui se traduit par l'émergence de toute une nouvelle clientèle avide de tourisme et de loisirs. À ce titre, la Chine est un marché au potentiel de développement considérable. Les journées skieurs y ont été multipliées par trois depuis 2009 et l'organisation des J.O. d'hiver, à Pékin, en 2022 promet une mobilisation importante des autorités chinoises pour

développer la pratique du ski dans le pays. La Compagnie des Alpes est d'ores et déjà présente en Chine, ayant signé un contrat d'assistance avec la station de Thaiwoo, qui accueillera des épreuves olympiques, et un contrat pour l'assistance à la conception d'un ski dôme à Shanghai. Pour accélérer son développement, tout particulièrement à l'international, je suis convaincu que le groupe doit conclure des partenariats, y compris capitalistiques, pour atteindre une taille critique et accéder plus rapidement aux grands marchés.

2. ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Le chiffre d'affaires du Groupe Compagnie des Alpes s'établit à 695,9 M€ pour l'exercice 2014/2015, en progression de +0,4% par rapport à l'exercice précédent. L'Excédent brut opérationnel est stable à 168,8 M€ ; le taux de marge diminue légèrement pour revenir à 24,3%.

Cependant, dans le cadre des opérations de restructuration de ses activités Destinations de Loisirs, le Groupe a finalisé durant l'exercice 2014/2015 la cession de 4 parcs : deux parcs ont été cédés en janvier 2015 (Dolfinarium d'Harderwijk et Walibi Sud-Ouest) et deux autres en juin 2015 (Planète Sauvage et Mer de Sable).

L'analyse des résultats du Groupe a donc été réalisée à périmètre comparable, après exclusion de l'activité des parcs cédés aussi bien sur cet exercice que sur le précédent.

A périmètre comparable, le chiffre d'affaires s'établit à 689,9 M€ pour l'exercice 2014/2015 et s'améliore de 5% par rapport à l'exercice précédent, principalement porté par la progression des ventes dans les Destinations de loisirs (+10,1%).

L'Excédent brut d'exploitation, à périmètre comparable, croît de 5,4% pour atteindre 172,5 M€. Il témoigne de la solidité du Groupe dont les résultats s'améliorent dans les deux principaux secteurs d'activité.

Le Résultat Net Part du Groupe s'établit au 30 septembre 2015 à 30 M€, contre 25,4 M€ l'exercice précédent.

Activité et résultats de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	30/09/2015 Réel (1)	30/09/2014 Réel (2)	% Variation (1) / (2)	30/09/2015 Périmètre comparable (3)	30/09/2014 Périmètre comparable (4)	% Variation (3) / (4)
Chiffre d'affaires	695,9	693,0	0,4%	689,9	657,0	5,0%
Excédent Brut Opérationnel	168,8	168,8	-	172,5	163,6	5,4%
<i>EBO/CA</i>	24,4%	24,3%		25,0%	24,9%	
Résultat Opérationnel	66,9	60,7	10,2%			
Coût de l'endettement et divers	-18,1	-17,3	-4,2%			
Charge d'impôt	-18,0	-16,7	-8,0%			
Quote-part dans le résultat des sociétés associées	4,1	3,5	19,5%			
Résultat d'activités abandonnées	-0,0	-0,3	N/A			
Résultat net	34,9	29,9	17,0%			
Part des minoritaires	4,9	4,5	-9,6%			
Résultat Net Part du Groupe	30,0	25,4	18,3%			

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2014/2015	2014/2015 Périmètre comparable	2013/2014 Périmètre comparable	Variation Périmètre comparable	2013/2014 Réel	Variation Réelle
Domaines skiables	394,1	394,1	388,6	+1,4%	388,6	+1,4%
Destinations de loisirs	295,3	289,3	262,6	+10,1%	298,6	-1,1%
Développement international	6,3	6,3	5,3	19,5%	5,3	19,5%
Holdings & Supports	0,2	0,2	0,5	NS	0,5	NS
Chiffre d'affaires total	695,9	689,9	657,0	+5,0%	693,0	+0,4%

Domaines skiables

Le chiffre d'affaires des Domaines skiables s'établit à 394,1 M€, en progression de +1,4% par rapport à l'exercice précédent.

Le manque de neige de début de saison a été compensé par une activité dynamique sur le reste de la saison d'hiver et un chiffre d'affaires stable sur l'été. Dans un contexte de recul au niveau national (-2,7%), le Groupe ne connaît qu'un léger effritement de 1% de ses journées-skieurs et la progression de la recette moyenne par journée-skieur est maîtrisée à +2%.

Cet exercice démontre la capacité croissante du Groupe à s'adapter à des éléments exogènes défavorables et souligne la nécessité de se mobiliser, avec les autres intervenants de la filière, pour attirer de nouvelles catégories de clientèle et régénérer de la croissance en volume. C'est ainsi que le Groupe intervient désormais aussi en tant que 'tour operator' pour proposer des séjours clés en main dans ses Domaines skiables, même si cette activité reste marginale.

Les ventes foncières, en léger repli par rapport à l'exercice précédent (2,2 M€ contre 2,7 M€ en 2014) restent également marginales à l'échelle de l'ensemble des activités des Domaines skiables (<1%).

Destinations de loisirs

Le chiffre d'affaires des Destinations de loisirs, à périmètre comparable, s'établit à 295,3 M€, en progression de 10,1% par rapport à l'exercice précédent dont la progression était déjà de plus de 6%.

Cette amélioration a certes bénéficié d'un contexte favorable (bonnes conditions climatiques et touristiques au cours des trois mois d'été), mais elle s'explique aussi par l'efficacité de la stratégie de repositionnement adoptée par le Groupe il y a deux ans, autour du concept de « Très Grande Satisfaction ».

Cette trajectoire est d'autant plus positive que tous les sites sont en croissance, à l'exception de Grévin Paris, pénalisé par les attentats de janvier 2015 et par d'importants travaux de rénovation.

En données comparables, la fréquentation progresse de près de 8% sur l'ensemble de l'exercice et dépasse les 8 millions de visiteurs, établissant ainsi un nouveau record pour le Groupe.

Développement international

Le chiffre d'affaires du Développement international s'élève à 6,3 M€, en progression de 19,5% sur l'ensemble de l'exercice (+17,7% à taux de change constants). Cette hausse s'explique essentiellement par une activité sur une année pleine de Grévin Prague (ouvert en mai 2014) et par l'ouverture de Grévin Séoul en juillet 2015.

Pris séparément, les trois Grévin à l'international ont reçu un très bon accueil mais leur montée en puissance s'avère moins rapide que prévue à l'origine.

Par ailleurs, le Groupe poursuit ses activités de conseil dans le domaine d'aménagement de stations de sports d'hiver dans le Caucase Nord ou encore avec Mac Earth au Japon, ainsi que dans le secteur des parcs d'attraction.

Excédent Brut Opérationnel

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) s'élève à 172,5 M€ à périmètre comparable et progresse de 5,4% par rapport à l'exercice 2013/2014.

Décomposition de l'EBO par secteur d'activité :

(en millions d'euros)	2014/2015	2014/2015 Périmètre comparable	% du CA	2013/2014 Périmètre comparable	% du CA	Variation Périmètre comparable	2013/2014 Réel
Domaines skiabiles	137,5	137,5	34,9%	135,0	34,7%	1,9%	135,0
Destinations de loisirs	60,4	63,7	22,0%	54,1	20,6%	17,8%	59,8
Développement international	-4,4	-4,4	N/A	-2,5	N/A	N/A	-2,5
Holdings & Supports	-24,7	-24,3	N/A	-23,0	N/A	N/A	-23,5
Excédent Brut Opérationnel	168,8	172,5	25,0%	163,6	24,9%	5,4%	168,8

Domaines skiabiles

L'EBO des Domaines skiabiles progresse de 1,9% pour s'établir à 137,5 M€, ce malgré un début de saison difficile et une arrivée tardive de la neige. Le taux de marge progresse légèrement pour atteindre 34,9% contre 34,7% l'exercice précédent.

Il témoigne de la résilience des sites gérés par le Groupe et de leur capacité à piloter leurs charges d'exploitation dans un contexte de démarrage tardif de la saison.

Destinations de loisirs

L'EBO des Destinations de loisirs s'élève à 63,8 M€, en très forte amélioration par rapport à l'exercice précédent (+17,8%). Le taux de marge progresse de 1,4 point et ressort à 22% en 2014/2015.

Cette progression provient essentiellement de l'excellente performance du Futuroscope et du Parc Astérix dont l'activité a été soutenue tout au long de la saison, et qui ont réussi à fournir une prestation de qualité (maintien de la « Très Grande Satisfaction ») tout en conservant la maîtrise de leurs charges d'exploitation.

Développement international

La montée en puissance du développement des Musées Grévin à l'international se poursuit avec l'ouverture fin juillet 2015 de Grévin Séoul. Elle ne permet pas encore d'atteindre le point mort, compte tenu de coûts de démarrage et de frais de publicité conséquents ; ainsi l'EBO du Développement international est négatif de -4,4 M€.

Les activités de conseil dégagent, quant à elles, un EBO légèrement positif.

Holdings et supports

La centralisation d'un certain nombre de fonctions transverses (communication, gestion des ressources humaines, informatique, billetterie, logiciel de gestion unifié, politique marketing, ...) représente l'essentiel des coûts de ce segment.

Ceux-ci sont en très légère progression (+1 M€) en raison des coûts supportés au titre du développement des activités à l'international et du provisionnement de coûts liés au déménagement du siège dans de nouveaux locaux début 2016 (pour un montant de 1,6 M€).

Investissements industriels

Le niveau d'investissement est un des principaux agrégats de performance suivis par le Groupe, au même titre que le chiffre d'affaires et l'Excédent brut opérationnel.

Les investissements industriels (nets de cession) représentent 135 M€ contre 124,9 M€ pour l'exercice précédent. A périmètre comparable, ils progressent de 12,7% et s'établissent à 134,2 M€, soit 19,4% du chiffre d'affaires du Groupe.

Analysés par métier, les investissements se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	2014/2015			2013/2014			Variation Périmètre comparable	2013/2014 Réal
	2014/2015	Périmètre comparable	% du CA	Périmètre comparable	% du CA			
Domaines skiables	72,6	72,6	18,4%	66,1	17,0%	9,9%	66,1	
Destinations de loisirs	47,4	46,6	16,1%	40,7	15,5%	14,4%	46,5	
Développement international	13,3	13,3	N/A	9,0	N/A	N/A	9,0	
Holdings & Supports	1,7	1,7	N/A	3,3	N/A	N/A	3,3	
Investissements industriels	135,0	134,2	19,4%	119,1	18,1%	+12,7%	124,9	

Dans les **Domaines skiables**, les investissements représentent 72,6 M€ contre 66,1 M€ l'exercice précédent (soit respectivement 18,4% et 17% du chiffre d'affaires). Ils se composent essentiellement de remontées mécaniques, d'appareils d'enneigement, d'engins de damage et de travaux de pistes (voir annexe aux comptes consolidés notes 6.2 et 6.3).

En étroite collaboration avec les concédants, le Groupe concentre ses efforts sur des investissements permettant de générer de la recette additionnelle, de renforcer l'attractivité des domaines exploités et d'améliorer la qualité du produit offert aux clients, ou d'optimiser les coûts d'exploitation.

En lien avec la Foncière Rénovation Montagne, le Groupe investit dans le foncier au travers du rachat, de la remise en état et de la revente d'appartements.

Dans les **Destinations de loisirs**, le niveau d'investissement s'établit, à périmètre comparable, à 46,6 M€ contre 40,7 M€ l'exercice précédent, soit 16,1% du chiffre d'affaires du segment (contre 15,5% précédemment). Ces investissements concernent :

- diverses attractions, mises en service en 2015, telles que le Mystère du Kube ou la Cité du numérique au Futuroscope, le Théâtre Panoramix et des spectacles au Parc Astérix
- la préparation des nouvelles attractions du prochain exercice.

Concernant le **Développement international**, les investissements de l'exercice correspondent, pour l'essentiel, à la mise en place du Musée Grévin de Séoul, ouvert fin juillet 2015. En 2014, ils prenaient en compte les investissements relatifs au Musée Grévin de Prague.

Dans le segment **Holdings et supports**, les investissements représentent principalement des actifs incorporels (logiciels informatiques). A noter, en 2014, l'acquisition centralisée de dameuses par la filiale d'ingénierie INGELLO à des fins de mise à disposition des Domaines skiables.

Résultat Net

Le Résultat Opérationnel progresse sensiblement (+10,2%) pour atteindre 66,9 M€ grâce, d'une part, à la croissance de l'activité et l'amélioration des marges d'exploitation dans les principaux secteurs d'activité du Groupe et, d'autre part, à la réalisation d'une plus-value de cession de 8,8 M€ dans le cadre du désengagement du Groupe dans 4 parcs de loisirs.

En contrepartie, les charges liées aux amortissements des immobilisations progressent, résultat de la politique d'investissement ambitieuse ces deux derniers exercices. A souligner que, l'exercice précédent, le Groupe avait bénéficié d'un résultat exceptionnel positif de 2,7 M€ dans le cadre du dénouement favorable d'un litige.

Le coût de l'endettement net diminue légèrement pour revenir à un montant de 16,5 M€. En revanche, les autres produits et charges financiers s'établissent à -1,6 M€ contre -0,7 M€ l'exercice précédent, en raison de dépréciations constatées sur les titres de sociétés non consolidées, notamment dans les participations foncières et immobilières du Groupe. Le taux d'intérêt moyen de la dette passe de 3,9% en 2014 à 4,3% en 2015.

La charge d'impôt est en sensible évolution, en liaison avec la progression des résultats du Groupe. Le taux facial d'imposition, à 36,8%, reste élevé, après prise en compte des plus-values de cession pour l'essentiel non taxables, dans un contexte de durcissement général de la fiscalité française ces dernières années et de pertes fiscales dans les filiales Grévin à l'étranger en démarrage, dont la récupération n'est pas assurée à ce jour.

La quote-part dans le résultat des sociétés associées s'apprécie de 0,6 M€ par rapport à 2014 (+19,5%). L'évolution de ces résultats reflète la tendance générale du marché et celle constatée sur le périmètre des stations de la CDA.

Le Résultat des activités abandonnées correspond aux derniers effets de la clôture définitive des activités d'Eco Bio Gestion (l'activité principale du parc du Bioscope a cessé en 2012).

Le Résultat Net Part du Groupe de l'exercice 2014/2015 représente 30 M€ contre 25,4 M€ l'exercice précédent.

Trésorerie et flux financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	30/09/2015	30/09/2014
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôts	139,2	136,6
Investissements industriels (nets de cession)	-135,0	-124,9
Autofinancement disponible (free cash-flow) *	4,2	11,7
Investissements financiers nets	48,0	-4,9
Variation des dettes financières	-79,7	101,4
Dividendes	-11,6	-3,6
Variation du fonds de roulement et divers	5,5	3,4
Variation de la trésorerie	-33,6	108,0

* : l'autofinancement disponible (ou "free cash flow") correspond à la capacité d'autofinancement diminuée des investissements industriels nets.

La capacité d'autofinancement s'établit à 139 M€ (soit 20% du chiffre d'affaires), en progression de 1,9% par rapport au 30 septembre 2014, traduisant l'amélioration des performances des activités du Groupe.

La réduction de l'autofinancement disponible de 7,5 M€ traduit aussi l'effort important réalisé en matière d'investissements sur l'exercice 2014/2015.

Les cessions de parcs intervenues dans l'exercice ont permis à la Compagnie des Alpes d'encaisser un montant de 51 M€ et de réduire son endettement net de façon significative (-46,3 M€).

La Compagnie des Alpes, qui n'avait pas versé de dividendes en 2014, a repris sa politique de distribution historique et versé des dividendes pour un montant de 8,5 M€. Les filiales ont, pour leur part, versé près de 3,2 M€ à leurs actionnaires minoritaires.

3. ACTIVITÉS DU GROUPE

Domaines skiables (57% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2014/2015)

PARADISKI : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry

Paradiski est l'un des plus grands domaines skiables du monde avec 425 kilomètres de pistes sur près de 15 000 hectares. Le Vanoise Express, qui est le téléphérique ayant la plus grande capacité au monde, relie les trois stations de renom qui forment ce domaine : La Plagne, les Arcs et Peisey-Vallandry.

La Plagne - Avec 79% du domaine skiable au-dessus de 2 000 mètres, dix villages, un glacier équipé à 3 250 mètres et un dénivelé de plus de 2 000 mètres, la Plagne, créée en 1960, est la plus grande station du monde. Elle a vu naître des champions comme Kévin Rolland ou Julien Lizeroux et accueille des événements alpins prestigieux.

Les Arcs - Les Arcs offrent un domaine skiable d'exception s'étirant entre 1 200 et 3 226 mètres d'altitude. Mondialement connue pour son architecture de station intégrée, pionnière des nouvelles glisses et berceau européen du snowboard, les Arcs est la plus avant-gardiste des stations alpines. La station, composée de quatre villages, offre une variété de terrains permettant un ski tous niveaux avec un panorama sur le Mont-Blanc et un ensoleillement optimal.

Peisey-Vallandry - Centre géographique de Paradiski, Peisey-Vallandry offre un cadre à taille humaine entre authenticité et convivialité. Ouverte aux premiers skieurs en 1948, cette station est formée de cinq villages savoyards. Les pistes variées de Peisey-Vallandry se situent sur le versant ensoleillé et boisé des Arcs et la station dispose également d'un vaste site nordique, pour la pratique du ski de fond, de la raquette ou de la découverte du traîneau.

La Compagnie des Alpes exploite les stations de La Plagne à travers sa filiale SAP et des Arcs et de Peisey-Vallandry via sa filiale ADS. Ces deux sociétés ont réalisé au cours de l'exercice 2014/2015 un chiffre d'affaires de 126,7 M€ pour près de 4,5 M de journées-skieur.

DOMAINE RELIE Tignes / Val d'Isère

Le Domaine relié Tignes / Val d'Isère est un domaine skiable français couplant les stations de Val d'Isère et de Tignes en Savoie. Il s'étend du glacier du Pisailas au-dessus du Col de l'Iseran à Val

d'Isère à celui de la Grande Motte au-dessus du Val Claret à Tignes.

Tignes - Tignes offre l'expérience unique de vivre la montagne autrement. Les saisons y sont les plus longues d'Europe (de début octobre à mi-mai) grâce à la haute-altitude de la station, de 1 550 à 3 450 mètres et se prolongent de juin à août grâce au glacier de la Grande Motte. A Tignes, plus de 80% des vacanciers sont des skieurs. La clientèle est jeune, internationale et sportive.

Val d'Isère - Devenu station de ski en 1934, le village de Val d'Isère, installé à 1 850 mètres d'altitude au cœur du Domaine relié Tignes / Val d'Isère, est une station internationale qui allie innovation et authenticité. En perpétuelle évolution, elle attire une clientèle des plus cosmopolites. Sa spécificité est de proposer une offre large de ski accessible à tous les budgets et à tous les niveaux techniques ainsi qu'une gamme complète de services de standing.

Les sociétés STGM et STVI, filiales de la Compagnie des Alpes, gèrent respectivement les domaines skiables de Tignes et de Val d'Isère. Elles ont réalisé au cours de la saison 2014/2015 un chiffre d'affaires de 82,8 M€ pour 2,9 M de journées-skieur.

LES TROIS VALLEES : Les Menuires et Méribel

La Compagnie des Alpes exploite deux des huit stations des Trois Vallées, le plus grand domaine skiable au monde avec 600 kilomètres de pistes entièrement reliées par remontées mécaniques. Il se situe en vallée de la Tarentaise et regroupe trois vallées : celles de Bozel, des Allues et des Belleville.

Les Menuires - La « Station des Grands Espaces » a ouvert en 1964. Elle est rapidement devenue l'un des symboles du développement du ski en France et figure aujourd'hui dans le palmarès de tête des domaines skiables européens. Près de la moitié des pistes sont couvertes par de l'enneigement de culture, garantissant aux clients un ski de qualité jusqu'à la fin du mois d'avril.

Méribel - Blottie au cœur des 3 Vallées, et située à 2 heures de Lyon, Genève et de l'Italie, Méribel est le charme incarné depuis l'ouverture de ses premières installations en 1938. C'est un vrai village de montagne avec ses chalets de bois et de pierre. Des enneigeurs couvrent plus de la moitié du domaine et 85% de celui-ci se situe au-dessus de 1 800 mètres d'altitude, ce qui garantit un enneigement optimal tout au long de la saison.

La Compagnie des Alpes exploite les stations des Menuires et de Méribel au travers de ses filiales Sevabel et Méribel Alpina. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 71,3 M€ en 2014/2015 pour 2,3 M de journées-skieur.

GRAND MASSIF : Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt

La Compagnie des Alpes exploite quatre des cinq stations formant le Grand Massif en Haute-Savoie. Hormis Flaine, ces sites sont situés à une altitude en moyenne plus basse que celle des autres stations du Groupe.

Flaine - Située entre 1 600 et 2 500 mètres d'altitude, Flaine offre une vue imprenable sur le Mont-Blanc. Ouverte en 1969, elle possède plusieurs bâtiments classés à l'Inventaire des Monuments Historiques de France et se caractérise par ses œuvres monumentales à ciel ouvert.

Samoëns, Morillon et Sixt - Au cœur de la vallée du Giffre, ces trois stations offrent toute l'authenticité des villages montagnards. Un réseau performant de télécabines les relie au domaine d'altitude.

Entre des pistes de tous niveaux et des sites naturels impressionnants, l'offre de la vallée est riche et diversifiée. Le joyau du Grand Massif : une piste bleue de 14 kilomètres qui longe la Réserve Naturelle et relie Flaine à Sixt.

La société GMDS (issue de la fusion des sociétés DSF et DSG), filiale de la Compagnie des Alpes, exploite les domaines de Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt. Le chiffre d'affaires réalisé par celle-ci est de 35,6 M€ pour l'exercice 2014/2015. Le nombre de journées-skieur est de 1,3 M.

SERRE CHEVALIER VALLEE

Située dans les Alpes du Sud, dans le Parc National des Ecrins, Serre Chevalier Vallée est une station composée de villages authentiques et d'une ville inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour ses fortifications Vauban, Briançon.

Le domaine skiable fait partie des plus grands d'Europe. Il est situé à 80% à plus de 2 000 mètres d'altitude et son exposition Nord lui permet d'offrir d'excellentes conditions de ski en neige naturelle de mi-décembre à fin avril. De plus, Serre Chevalier possède un des réseaux de neige de culture les plus importants en Europe afin de pouvoir assurer des conditions optimales de ski tout au long de l'hiver.

Grand ski dans une ambiance haute montagne, ski tranquille dans les forêts de mélèzes, ski fun dans les espaces ludiques ou ski en famille dans les zones

protégées, Serre Chevalier propose toutes les nuances sur la gamme du ski.

La société SCV Domaine Skiable, filiale du Groupe, opère le domaine de Serre Chevalier Vallée. Elle a réalisé en 2014/2015 un chiffre d'affaires de 32,0 M€ et a accueilli 1,2 M de journées-skieur.

LES DEUX ALPES

Située à la frontière des Alpes du Nord et du Sud, au cœur du Massif de l'Oisans, la station des Deux Alpes jouit d'une renommée internationale, grâce notamment à son domaine : 225 kilomètres de pistes balisées, situées entre 1 300 et 3 600 mètres d'altitude dont le point culminant est le plus grand glacier skiable d'Europe offrant une vue panoramique à 360° sur les Alpes.

Le domaine détient quelques caractéristiques majeures : la garantie « neige naturelle » grâce au glacier, l'accès « ski aux pieds » depuis son hébergement, un snowpark de renommée internationale à 2 600 mètres d'altitude et la possibilité de dévaler une piste de 2 300 mètres de dénivelé sans avoir à prendre une remontée mécanique. En été, ce sont 200 hectares de glacier qui sont aménagés pour la pratique des sports de glisse.

Le domaine skiable des Deux Alpes est géré par la société DAL, filiale de la Compagnie des Alpes. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 38,8 M€ pour 1,3 M de journées-skieur au cours de l'exercice 2014/2015.

Destinations de loisirs (42% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2014/2015)

Parc Astérix - A 30 kilomètres au nord de Paris, classé parmi les trois plus grands parcs de France, le Parc Astérix conjugue astucieusement humour, convivialité, partage et authenticité. Il possède une identité originale et affirmée que le visiteur peut retrouver dans les six univers qui composent le parc : l'Égypte, la Gaule, l'Empire Romain, la Grèce, les Vikings et A Travers le Temps.

Il élargit chaque année son offre à travers un festival de spectacles vivants, d'animations étonnantes et d'attractions tous publics. Tout est mis en scène pour s'inscrire parfaitement dans l'esprit gaulois, initié par Albert Uderzo et René Goscinny, créateurs d'Astérix.

Ainsi, ce sont 3 spectacles et 35 attractions (10 à sensations fortes, 19 familiales et 6 pour enfants) qui sont proposés aux visiteurs.

L'univers du Parc Astérix se prolonge jusqu'à l'hôtel trois étoiles des Trois Hiboux, situé au calme dans la forêt en bordure du parc.

Au cours de l'exercice 2014/2015, le Parc Astérix a réalisé un chiffre d'affaires de 80,9 M€ et accueilli 1,85 M de visiteurs.

Futuroscope - Premier grand parc d'attractions ouvert en France en 1987, situé sur un site arboré de 60 hectares, le Futuroscope revendique sa différence et en fait le ressort de son développement. Il est porteur d'une double promesse : s'amuser grâce à l'émotion, les sensations, le jeu, tout en se cultivant.

Sa force réside dans des attractions nombreuses et diversifiées, destinées à tous les publics, dans l'univers de la technologie. Sa réussite se base sur sa place unique sur le marché des loisirs en inventant une nouvelle forme de divertissement, attractif et distinctif, ancré sur le mariage des contraires : l'amusement et la découverte, les sensations physiques et l'émotion, l'art et la technologie.

Le Futuroscope est un parc ouvert quasiment toute l'année. La période de fermeture principale correspond au mois de janvier. Il a réalisé en 2014/2015 un chiffre d'affaires de 96,7 M€ et sa fréquentation s'établit à 1,8 M de visiteurs.

Grévin Paris – Situé dans le 9^e arrondissement de Paris, le musée et ses décors historiques constituent l'écrin originel du site. Son théâtre, construit en 1900 et décoré par Antoine Bourdelle et Jules Chéret, est classé à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Grévin est un monde où la réalité se confond avec l'apparence, le vrai avec le faux. Grâce à ses personnages et à ses décors, Grévin crée l'illusion d'une rencontre interactive. Des personnalités françaises ou étrangères, actuelles ou historiques, y sont représentées.

L'Académie Grévin, sous l'autorité de son Président, se réunit deux fois par an et désigne les personnalités élues pour entrer à Grévin.

Les travaux réalisés en 2014/2015 ont permis de moderniser environ 50% des espaces du musée et de créer trois nouvelles zones : la mode, la gastronomie et le sport.

Le chiffre d'affaires de Grévin pour 2014/2015 s'élève à 12,5 M€ et le musée a accueilli 691 000 visiteurs.

Les autres sites français¹ (France Miniature, Walibi Rhône-Alpes)

France Miniature - A 10 minutes de Versailles, France Miniature est le plus grand parc de miniatures d'Europe avec une surface de 8 hectares dont 1,5 d'eau. Ce parc est un voyage à travers l'histoire et la géographie françaises en moins d'une journée : toute la richesse du patrimoine français est représentée à travers 117 répliques exactes de ses plus beaux monuments, chaque maquette est réalisée au 1/30^e et 150 paysages sont reconstitués.

Walibi Rhône-Alpes - Installé dans un magnifique cadre naturel sur la commune des Avenières depuis 1979, Walibi Rhône-Alpes propose plus de 25 attractions et spectacles doublés du plus grand parc aquatique de la région (13 000 m²). Walibi se découvre et s'apprécie en famille ou entre amis. Le parc s'étend sur une superficie de 35 hectares et la vingtaine d'attractions sont réparties autour d'un étang central de 7 500 m².

Le chiffre d'affaires des « autres sites français » est de 13,5 M€ pour l'exercice 2014/2015 et la fréquentation s'élève à 569 000 de visiteurs.

Le Parc néerlandais² : Walibi Holland

Walibi Holland - Ouvert en 1994, Walibi Holland est un des plus grands parcs des Pays-Bas. Il est divisé en huit zones thématiques. Le parc est également réputé pour ses festivals comme « Summer Nights » ou « Halloween Fright Nights » dont le succès dépasse les frontières néerlandaises. Depuis 2013, Walibi Village permet aux visiteurs de prolonger l'expérience en passant la nuit dans l'un des bungalows conçu plus particulièrement pour une clientèle familiale.

Walibi Holland a réalisé un chiffre d'affaires de près de 30 M€ au cours de l'exercice 2014/2015 et accueilli 860 000 visiteurs.

Les parcs belges : Walibi Belgium, Aqualibi et Bellewaerde

Walibi Belgium - Créé en 1975, Walibi Belgium est le premier parc d'attractions Walibi. Un parc familial, proposant au travers de décors thématiques, des spectacles musicaux et plus d'une quarantaine d'attractions, dont la moitié réservées aux jeunes enfants. Walibi Belgium est reconnu internationalement grâce à ses plus célèbres attractions comme Loup-Garou, le Vampire, la

¹ La CDA a vendu 3 de ses parcs français au cours de l'exercice 2014/2015. Walibi Sud-Ouest en janvier puis Mer de Sable et Planète Sauvage en juin 2015.

² Le Dolfinarium a été cédé le 8 janvier 2015

Dalton Terror ou la Radja River. Sans oublier l'attraction mythique du parc, seul modèle de montages russes couvertes au monde, le « Psyké Underground » qui propulse ses passagers à 45 mètres de hauteur à 85 km/h.

Aqualibi - Adjacent au parc Walibi Belgium, l'Aqualibi a été ouvert en 1987. Il propose sur une superficie de 6 000 m² huit toboggans dont « Rapido » un toboggan de 140 mètres de long et un « Xtrême » permettant de descendre à 50 km/h. Un espace de 300 m² a aussi récemment été créé spécialement pour les enfants.

Bellewaerde - Ce parc familial, situé à Ypres, est une référence en Belgique avec également 40% de visiteurs venant du nord de la France. Depuis 1954, Bellewaerde est une combinaison unique d'un parc d'attractions et d'un parc animalier, dans une nature luxuriante.

Bellewaerde est aussi une organisation zoologique officiellement reconnue par le Service Public Fédéral de la Santé Publique Belge.

Le chiffre d'affaires 2014/2015 des trois parcs belges est de 50,3 M€. La fréquentation s'établit à 2 M de visiteurs.

Le parc allemand Fort Fun - Fondé en 1967, le parc s'est développé au fil du temps sur le thème du Far West. L'illusion surgit en pleine montagne sauvage du Sauerland, à l'ouest de Francfort, dans une ambiance de campement de trappeurs et de saloons. Le parc propose plus de 40 attractions parmi lesquelles un des plus grands toboggans d'Europe et une aile volante guidée permettant de survoler les collines à plus de 80 km/h.

Fort Fun a réalisé un chiffre d'affaires de 5,7 M€ et accueilli plus de 261 000 visiteurs.

Développement international (moins de 1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2014/2015)

Cette section regroupe les activités développées à l'international, principalement de deux natures :

Déploiement du musée Grévin à l'international

Dans le cadre de la stratégie d'expansion à l'international, la Compagnie des Alpes a ouvert son premier Grévin à l'international début 2013 à Montréal, puis un deuxième à Prague en mai 2014 et un troisième à Séoul en juillet 2015. Le Groupe a aussi annoncé l'ouverture au printemps 2016 d'un Chaplin's World by Grévin à Vevey.

Grévin Montréal - Complémentaire de l'offre culturelle locale, le projet de Montréal revisite Grévin dans le respect de ses « fondamentaux », en introduisant une forte dimension québécoise. Si la marque de fabrication et l'esprit demeurent français, la déclinaison est adaptée en termes d'expérience multi-sensorielle, de scénographie et de choix des personnages.

Grévin Prague - Situé sur un axe touristique et commercial majeur, dans le cœur historique de la vieille ville, il se situe idéalement à la croisée des différents circuits touristiques. Résolument moderne et épurée, la scénographie de ce Grévin s'articule autour de plusieurs univers et met en scène les doubles de cire de plus de 80 personnages célèbres, historiques ou contemporains.

Grévin Séoul - Situé au cœur du quartier touristique de la capitale sud-coréenne, dans un bâtiment de 4 400 m², ce nouveau musée propose un voyage au cœur de la Corée, une expérience de divertissement inédite pour apprendre en s'amusant, mêlant l'illusion de rencontres avec des personnalités et une immersion au cœur de scénographies ludiques et interactives.

80 personnages internationaux et coréens du monde des arts, de la politique, de l'histoire, du sport et des médias, offrent une expérience unique pour tous.

Pour l'exercice 2014/2015 Grévin Montréal, Grévin Prague et Grévin Séoul (2 mois d'exploitation seulement) ont réalisé un chiffre d'affaires de 3,5 M€ et attiré près de 320 000 visiteurs.

Activité de Conseil – CDA Management

Forte de son expérience de premier rang en tant qu'opérateur de domaines skiables et de parcs de loisirs, la Compagnie des Alpes a développé une activité de conseil au travers de sa filiale CDA Management. Elle intervient pour une large part à l'international et propose son expertise dans les domaines suivants :

- Elaboration de concept et positionnement de site,
- Master planning,
- Assistance à la construction,
- Préparation du lancement,
- Assistance à l'exploitation.

Pour 2014/2015, le chiffre d'affaires de cette activité s'élève à plus de 2,8 M€ et correspond pour l'essentiel à des contrats au Japon pour les domaines skiables et à l'ouverture du Parc de loisirs Sindibad au Maroc.

4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA S.A. COMPAGNIE DES ALPES

Rôle de la S.A. Compagnie des Alpes au sein du Groupe

La SA Compagnie des Alpes a pour vocation la détention des participations, le pilotage, l'animation, la mise en œuvre des développements du Groupe, la gestion des principaux cadres dirigeants. La Société met à disposition des moyens et des services pour les sociétés filiales, concernant notamment l'amélioration de la gestion, ainsi que la conduite de projets particuliers ayant pour objet le développement de l'activité à l'international et des synergies entre les métiers.

Dans ce cadre, CDA SA prend en charge, pour l'ensemble du Groupe, la réalisation des comptes consolidés, la communication financière et institutionnelle de l'ensemble des activités dans le cadre de sa cotation, notamment. Par ailleurs, elle dirige les missions achats du Groupe (assistance à la gestion des fournisseurs d'énergie, politique voyages, achats groupés d'équipements...), ainsi que sa politique d'assurance et de financement. CDA SA centralise également certaines équipes de ventes sur le périmètre des Destinations de loisirs, ainsi que l'équipe «développement produit et qualité».

Enfin, elle assure, à travers son organisation matricielle, l'animation des fonctions essentielles au pilotage du Groupe (juridiques, financières, informatiques, techniques, gestion de ressources humaines, marketing stratégique et opérationnel).

L'effectif moyen du personnel salarié permanent diminue ainsi sur CDA SA, de 126 à 125 personnes en Equivalent Temps Plein (ETP) sans incidence sur le total des effectifs du Groupe.

Chiffres clés de la Société

En M€	30/09/2011	30/09/2012	30/09/2013	30/09/2014	30/09/2015
Immobilisations financières nettes,	839,5	827,0	832,1	852,7	840,3
Fonds propres	573,9	563,0	540,8	543,3	547,6
Endettement net ⁽¹⁾	268,4	257,3	280,5	299,0	286,5
Résultat net	10,6	9,6	-5,3	2,7	12,7
Dividende net	20,5	16,9	0	8,5	

(1) Dettes financières moins trésorerie à l'actif du bilan.

Activité et résultats

La Compagnie des Alpes a poursuivi en 2014/2015 sa politique de refacturations internes mise en place l'exercice précédent.

La politique de maîtrise des coûts d'exploitation démarrée en 2014 et poursuivie sur cet exercice permet de maintenir à un niveau similaire à l'exercice précédent les charges d'exploitation encourues au titre des achats et charges externes, des impôts et taxes et des frais de personnel.

Les dotations aux provisions incluent en 2015, une provision constituée au titre du déménagement pour un montant de 1,4 M€ (couvrant les coûts de personnel, les doubles loyers et les coûts de dépréciation accélérés des immobilisations attendus dans le cadre des projets de déménagements) ainsi qu'une provision pour litige de 1 M€.

Les autres charges correspondent au versement à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2,5 M€ dans le cadre du désengagement du site du Bioscope, compensé par une reprise de provision équivalente.

Ces éléments font apparaître un résultat d'exploitation négatif de -10,2 M€ (contre -10,0 M€ l'exercice précédent).

L'amélioration du résultat financier de 26,7 M€ résulte notamment des reprises de dépréciations des titres des parcs cédés pour 17,9 M€. Elle est compensée par des moins-values de cession, enregistrées en résultat exceptionnel pour un montant de 16,3 M€.

Le résultat net s'élève à 12,8 M€ contre 2,7 M€ l'exercice précédent.

5. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun fait marquant susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 30 septembre 2015 n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

6. STRATEGIE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Stratégie

Le Groupe Compagnie des Alpes a engagé depuis fin 2013 une inflexion stratégique qui s'articule autour des trois axes suivants :

- régénérer la croissance en volume dans les domaines skiables ;
- se recentrer sur les Destinations de loisirs susceptibles de rentabiliser la Très Grande Satisfaction ;
- accélérer la croissance à l'international en développant des partenariats.

Cette stratégie porte aujourd'hui ses fruits comme en témoigne la croissance des Parcs de loisirs (+15% en chiffre d'affaires) et le rebond de la rentabilité de cette division (>+50%) en deux ans. Pour sa part, la Division Domaines skiables a vu sa rentabilité et ses ventes progresser en dépit des aléas climatiques et d'accès aux stations. Fort de ces succès, le Groupe entend approfondir les actions engagées. Dans les Domaines skiables, la qualité du portefeuille de stations où le Groupe a décidé de s'implanter dès son origine ne se dément pas comme en témoignent les prix qu'elles se voient décerner régulièrement (meilleure station familiale pour les Menuires, meilleure stations européenne pour les 2Alpes aux World Snow Awards, 2^{ème} meilleure station internationale pour Val d'Isère par le Condé Nast Traveler, etc.). Cela s'explique par le développement d'installations confortables, rapides et sûres, qui s'insèrent avec discrétion dans les paysages immersifs des Alpes. Les sites de la Compagnie des Alpes se positionnent sans ambiguïté à un niveau d'excellence internationale. Aussi, pour répondre aux exigences accrues de sa clientèle et dans un marché international du ski où la concurrence européenne est soutenue, le Groupe travaille à renforcer la qualité et la quantité des offres stations. L'objectif est de renforcer l'attractivité des stations en améliorant la satisfaction clients sur l'ensemble de leur séjour en station aux fins de susciter de la revisite. La Compagnie des Alpes joue dans ce contexte un rôle de développeur, d'animateur, d'intégrateur et de facilitateur des services de ses stations.

En premier lieu, le Groupe contribue fortement aux réflexions sur le positionnement marketing des stations menées par les offices du tourisme en lien avec les autorités locales. Dans cette optique, la CDA soutient la chaire de marketing territorial de l'université d'Aix en Provence qui fournit analyses et données sur les meilleures pratiques et la compétition touristiques.

En deuxième lieu, le Groupe intervient dans l'hébergement aux fins d'améliorer la quantité et la qualité des lits touristiques. La Foncière Rénovation Montagne a ainsi permis de rénover et remettre en commercialisation 420 appartements avec l'appui des actionnaires historiques de la Compagnie des Alpes. Aux côtés de ces mêmes actionnaires, le Groupe participe au financement de nouveaux hôtels et résidences de tourisme complémentaires de l'offre existante. Par ailleurs, la commercialisation auprès des touristes des lits est activée via les 8 agences immobilières du Groupe, qui avec 10 000 lits confiés en gestion par leurs propriétaires, concentrent près de 15% des lits professionnels diffus des stations où il est présent. Ce dispositif est enfin complété par un site de vente de packages de voyages en ligne, Alpes Ski Résa qui commercialise notamment tous les lits gérés par nos agences immobilières. Au final, le nombre de lits commercialisés progresse légèrement au cours de cet exercice après plusieurs années de retraits successifs.

Enfin, améliorer l'attractivité des stations de la Compagnie des Alpes, levier de la redynamisation de la croissance en volume, suppose de proposer des offres adaptées aux différentes typologies de clientèles visées par le Groupe : notamment familiales, débutantes ou étrangères, en les accompagnant tout au long de leur séjour.

Dans cette logique d'accompagnement et d'enrichissement du parcours client, le digital est une opportunité majeure sur laquelle le Groupe ne manque pas de capitaliser : lancement de CRM dans sept stations, qui permet de croiser les données clients des différents acteurs de chaque station, d'améliorer la connaissance des clients et de mieux cibler les services et les informations dont ils ont besoin; mise en place d'applications mobiles, pratiques et intuitives qui facilitent l'utilisation des installations, constitution et animation de communautés d'ambassadeurs de la station...ces actions créent un lien unique et privilégié avec nos clients et nous permettent de mieux les servir.

Avec l'appui de l'ensemble des parties prenantes, le Groupe a également joué un rôle déterminant pour faire évoluer le calendrier scolaire aux fins de redynamiser le ski de printemps.

De la même façon, le Groupe a activement contribué à la réflexion des autorités publiques sur le développement du tourisme en France qui a débouché sur création de la plateforme d'investissement France Développement Tourisme orchestrée par la CDC sous l'impulsion du ministère des affaires étrangères et du Tourisme.

Dans les Destinations de loisirs, la Compagnie des Alpes enregistre pour la 2^{ème} année consécutive de très bons résultats, qui valident la stratégie initiée depuis 2 ans et met en évidence le potentiel de création de valeur des sites restés dans le portefeuille.

Conformément aux orientations stratégiques annoncées fin 2013, le Groupe a vendu au cours de l'exercice 4 sites qui ne correspondaient pas à la stratégie engagée autour de la « Très Grande Satisfaction ». Ces parcs (Dolfinarium d'Harderwijk, Walibi Sud-Ouest, Planète Sauvage et Mer de Sable) ont été cédés à des multiples d'EBITDA situés entre 6 et 11 fois, ce qui donne une indication intéressante sur la valorisation de la Division Parcs de Loisirs.

Les autres parcs ont, pour leur part, vu s'intensifier les efforts visant à améliorer l'expérience de visite (accueil, ambiance, propreté, animation...) permettant aux notes de satisfaction visiteurs de globalement progresser alors même que la fréquentation a progressé de 8% sur cet exercice après avoir cru de 7% sur l'exercice précédent. La dynamisation de la commercialisation tant en BtoC (activation des leviers digitaux, vente en ligne élargie à la restauration, pass premium) qu'en BtoB a facilité l'acquisition de nouvelles clientèles dans un contexte où peu de nouveautés étaient proposées au public.

Pour les années à venir, trois leviers seront principalement utilisés pour soutenir la croissance de la Division Destinations de loisirs.

L'amélioration de la satisfaction client restera l'objectif central assigné aux équipes afin de fidéliser les visiteurs et de générer un bouche à oreilles favorable.

Par ailleurs, une politique d'investissements soutenus permettra de nourrir l'attractivité des sites, tout en augmentant les capacités d'accueil de nos sites. Ainsi, trois nouvelles attractions structurantes verront le jour en 2016 à Walibi Hollande, Walibi Rhône Alpes et Walibi Belgique (après plus de dix ans sans nouveauté majeure sur ces parcs), ainsi que deux attractions familiales au Parc Astérix et au Futuroscope. L'année 2016 verra également la concrétisation du partenariat du Futuroscope avec le Cirque du Soleil pour son spectacle du soir.

Enfin, afin d'élargir la zone de chalandise des parcs d'envergure nationale du portefeuille, le Groupe poursuivra son effort d'investissements dans des capacités d'hébergement jouxtant ces sites - Après le Walibi Holiday Park en Hollande et la rénovation de l'hôtel du Futuroscope finalisés au cours des deux derniers exercices, la Compagnie des Alpes lance un projet majeur au Parc Astérix, d'un montant de 55 M€ à horizon 2020, visant à faire passer la capacité hôtelière de 100 chambres actuellement à 450 chambres (2 hôtels supplémentaires) et à densifier l'offre sur le parc (7 nouvelles attractions, 2 rénovations majeures). Cette orientation permettra au Parc Astérix d'être accessible à des visiteurs au-delà de trois heures de route et d'en faire une destination de court séjour comme l'est aujourd'hui le Futuroscope.

Dans ce contexte, l'ensemble des guidances financières chiffrées données au marché sont confirmées hors impact des hôtels d'Astérix et

décalés d'une année pour la Division Destinations de loisirs en les intégrant.

Dernier axe majeur de la stratégie, le développement international de la Compagnie des Alpes se poursuit sur de nouvelles géographies. Dans ses deux métiers, les réussites concrètes du Groupe sur des prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'œuvre (Rosa Khutor en Russie ou encore Sindibad au Maroc) ont permis au Groupe d'acquérir une notoriété et une crédibilité sur cette activité au cours de ces trois dernières années. Le Groupe estime qu'il est désormais temps d'aller plus loin dans son développement international et de s'implanter sur des marchés à fort potentiel de croissance. Il envisage de le faire en nouant des partenariats sur des grands projets ou en acquérant directement des participations dans des sites dont elle sera l'opérateur. Dans cette optique, la CDA vient de signer ses premiers contrats d'expertise en Chine en marge de la préparation des jeux olympiques d'hiver que Pékin accueillera en 2022.

L'implantation sur ces marchés dynamiques, gage de relais de croissance, répond également à l'objectif de captage de nouvelles clientèles sur les sites européens du Groupe, en faisant en sorte que des clients issus de ces pays s'y rendent.

Perspectives d'avenir pour l'exercice 2014/2015

Dans les Domaines skiables, pour la 2^{ème} année consécutive, le début de saison a pâti d'un manque d'enneigement et de températures extrêmement douces pendant les vacances scolaires de Noël. Cependant, le travail remarquable des équipes sur le terrain et de l'ensemble de l'écosystème des stations a permis de maximiser le nombre de pistes en état opérationnel face à des conditions météorologiques adverses ; ces efforts ont été perçus positivement par nos clients et contribuent largement à la progression des indicateurs de satisfaction sur ce trimestre. Le Groupe a ainsi pour le premier trimestre de son exercice limité l'effritement des journées skieurs et affiche une activité supérieure à celle du secteur. Les tendances de réservations sont, à mi-janvier, en ligne avec celles de l'année dernière et le calendrier des vacances scolaires est un peu plus favorable avec une meilleure répartition des vacances de février pour nos voisins européens et des vacances françaises de printemps positionnées en avril. Au final, le Groupe devrait réaliser une saison assez similaire à celle de l'année dernière en termes de chiffre d'affaires.

Le Groupe entend poursuivre par ailleurs, pour cette année 2016, une politique d'investissement soutenue, en lien avec sa stratégie de très grande satisfaction client en station.

Dans les Destinations de loisirs : la dynamique engagée depuis 2 ans se poursuit, la division venant d'afficher une croissance de son activité au 1^{er} trimestre de 7%, portée, pour la troisième année consécutive par une très bonne saison Halloween. L'activité des Destinations de loisirs n'a été que très faiblement pénalisée par les attentats survenus en novembre 2015. Sur les trois sites ouverts au cours de cette période, seul Grévin Paris a vu son activité baisser.

Compte tenu des prochaines ouvertures de nouvelles attractions structurantes et/ou familiales, ainsi que la tendance observée au cours de ce premier trimestre, le Groupe reste confiant sur ses perspectives pour la suite de l'exercice.

En ligne avec sa stratégie de développement commercial à l'international, et notamment en Chine, la Compagnie des Alpes a finalisé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours un contrat d'assistance à l'exploitation de la station de Taiwoo pour sa première année d'exploitation et un second contrat d'assistance à la conception d'un ski dôme à Shanghai. Le Groupe ouvrira une filiale en Chine au début de l'année 2016.

Le Groupe a par ailleurs acquis une première expérience d'implantation de loisir indoor à l'international avec Grévin dont trois sites sont actuellement opérationnels. Au vu du démarrage plus lent que prévu, le Groupe a procédé à une réorganisation complète du pilotage de cette activité. Chaplin's World by Grévin ouvrira ses portes au public en avril 2016 à Vevey.

Le Groupe réaffirme, tout comme l'année dernière, sa volonté de déployer l'ensemble de ces actions selon trois priorités transversales, en France et à l'étranger :

- déploiement de la « Très Grande Satisfaction » dans toutes ses activités,
- montée en puissance du digital,
- recours à des partenariats pour accélérer la croissance.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné :

NOM

Prénom(s)

Adresse

Adresse électronique

Propriétaire de ACTION (S) de la COMPAGNIE DES ALPES

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 10 mars 2016, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.